

Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur le Monténégro

- 1. Rapporteur:** Marjan ŠAREC (Renew/SL)
- 2. Numéro de référence:** 2025/2020(INI) / A10-0093/2025/P10_TA(2025)0130
- 3. Date d'adoption de la résolution:** 18 juin 2025
- 4. Commission parlementaire compétente:** commission des affaires étrangères (AFET)
- 5. Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:** la résolution soutient l'engagement du Monténégro en faveur de l'adhésion à l'UE et se félicite des progrès qu'il a accomplis dans l'adoption de réformes liées à l'UE, y compris dans le domaine de l'état de droit. La stabilité politique et la mise en œuvre des réformes restent essentielles. Le Monténégro s'aligne pleinement sur la politique étrangère de l'UE et soutient l'Ukraine, mais des inquiétudes subsistent quant aux ingérences et à l'influence étrangères. Les réformes judiciaires et électorales, les efforts de lutte contre la corruption et la liberté des médias doivent encore être améliorés. Les droits de l'homme, la protection des minorités et l'égalité de genre doivent également faire l'objet d'une attention particulière. Le Parlement demande instamment la mise en place d'une élaboration inclusive des politiques, un renforcement de la participation de la société civile et la protection des institutions démocratiques.

Le Parlement européen souligne que les relations de bon voisinage et la coopération régionale sont des éléments essentiels du processus d'élargissement. Il appelle à résoudre les problèmes bilatéraux de manière constructive, à s'attaquer efficacement aux crimes de guerre et à éviter le révisionnisme historique. La résolution se félicite des réformes économiques entreprises par le Monténégro, de son inclusion dans le SEPA et de l'adoption d'un programme de réformes dans le cadre du plan de croissance pour les Balkans occidentaux, mais demande instamment au Monténégro de réduire ses déficits budgétaires et sa dette extérieure et d'améliorer la transparence des marchés publics. Le pays doit également se concentrer sur la lutte contre le dépeuplement, le chômage des jeunes et la fuite des cerveaux. Le Monténégro doit faire progresser les réformes dans le domaine environnemental, adopter un plan national en matière d'énergie et de climat et améliorer les transports et la gestion des déchets. Les progrès réalisés en matière d'intégration numérique avec l'UE sont salués et des efforts supplémentaires sont encouragés.

- 6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:**

La Commission se félicite du rapport du Parlement européen, qui s'appuie sur l'évaluation de la Commission figurant dans ses rapports annuels sur le Monténégro de 2023 et 2024. Le Monténégro reste le chef de file du processus d'adhésion à l'UE, les 33 chapitres examinés étant ouverts aux négociations et sept étant provisoirement clôturés. La Commission est déterminée à soutenir le plan ambitieux du Monténégro visant à clôturer provisoirement tous les chapitres de négociation d'ici la fin de l'année 2026.

À cet effet, la Commission reconnaît l'importance d'une communication stratégique efficace (paragraphe 9) au Monténégro et partage l'objectif du Parlement européen de veiller à ce que les citoyens soient bien informés des avantages et des exigences de l'adhésion à l'UE.

La Commission s'emploie activement à communiquer aux citoyens monténégrins les objectifs du processus d'élargissement et les valeurs européennes, notamment par l'intermédiaire des canaux institutionnels, de la délégation de l'UE et du programme régional WeBalkans, ainsi que des Maisons de l'Europe. Une nouvelle Maison de l'Europe a récemment été ouverte à Bar afin d'accroître la visibilité de l'UE et de permettre un dialogue direct avec les communautés locales, alors qu'une autre devrait s'ouvrir dans le courant de l'année dans la région septentrionale. La délégation de l'UE poursuit sa communication proactive, notamment en mettant en œuvre des campagnes de communication annuelles à l'échelle nationale axées sur les valeurs européennes fondamentales et les thèmes clés de l'élargissement. La Commission continue de communiquer sur les avantages découlant du plan de croissance, y compris l'accès au champ d'application géographique du SEPA et le versement de (pré-)financements. En coopération avec les autorités nationales, la Commission a également organisé un atelier d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) afin de soutenir les capacités de communication du gouvernement monténégrin concernant le processus d'adhésion à l'UE.

Les enquêtes d'opinion menées au Monténégro et dans l'ensemble de la région éclairent la planification des activités de communication et permettent de faire en sorte que la communication soit ciblée et fondée sur des données probantes. La Commission travaille en étroite collaboration avec le Service européen pour l'action extérieure, y compris sa division de la communication stratégique et notamment la task force pour les Balkans occidentaux, afin de lutter contre la désinformation, de promouvoir la vérification des faits et l'éducation aux médias, et de soutenir la sensibilisation par l'intermédiaire de la société civile et des médias indépendants.

En ce qui concerne le Parquet européen (paragraphe 52), un arrangement de travail entre le Parquet européen et le Parquet général du Monténégro a été signé en septembre 2022. La Commission suit la mise en œuvre de cet arrangement au titre des chapitres 23 et 24 sur l'état de droit, y compris dans le contexte du

respect des critères de clôture, en vue d'accroître efficacement la coopération dans des cas concrets entre le Monténégro et le Parquet européen. Le Monténégro devrait veiller à ce que la coopération entre le Parquet européen et ses autorités nationales compétentes ait lieu conformément à la convention du Conseil de l'Europe de 1959, aux fins de laquelle les États membres ont reconnu le Parquet européen en tant qu'autorité judiciaire compétente, ainsi qu'à d'autres instruments d'entraide judiciaire pertinents et à l'arrangement de travail entre le Parquet européen et le Parquet général du Monténégro.